



LTR 211 CO

Objet : CVO 2021 déclaration obligatoire

**N° de contributeur FBF  
à rappeler systématiquement :**

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le représentant légal de la collectivité,  
Cher collègue de la filière Forêt-Bois,

La filière Forêt-Bois s'est organisée en créant une Interprofession nationale en décembre 2004 sous l'égide du ministère de l'Agriculture en charge des forêts.

Les nombreux programmes qu'elle finance trouvent leur source grâce à la Contribution Interprofessionnelle Obligatoire dite « CVO ».

**Votre commune et/ou votre collectivité est identifiée comme propriétaire de parcelles forestières.**

C'est à ce titre que nous vous adressons tous les éléments qui vous permettront de procéder à votre déclaration 2021.

La filière Forêt-Bois est constituée par de nombreux métiers, leurs représentants au niveau national, siégeant à FRANCE BOIS FORÊT, ont signé un Accord triennal qui est reconnu par les pouvoirs publics. En vertu du Code rural et de ses articles L.632 et suivants, l'Interprofession nationale agit dans le cadre d'un arrêté interministériel, publié au Journal Officiel le 31.12.2019 qui confère un caractère obligatoire aux cotisations relevant de ces activités (copie intégrale de l'arrêté jointe à la présente).

**Les programmes qui seront financés en 2021-2022 permettront de poursuivre ceux engagés précédemment et aussi de développer l'innovation. En voici quelques exemples :**

► **Recherche et développement**

- L' élu forestier et médiateur
- Importance du secteur forestier dans le développement économique des régions
- Emergence d'un marché carbone en forêt française
- Changement climatique : Réseau Mixte Technologique pour l'adaptation des forêts
- Recherche en génétique du pin maritime pour la résistance au nématode du pin
- Etude du dépérissement des fructifications des résineux : douglas, pin taeda et pin maritime
- Des actions en faveur de différentes essences telles que le chêne, le hêtre, le douglas, le pin maritime, le pin d'Alep, le peuplier...

► **Promotion technique**

- Lutte contre le morcellement du foncier forestier par l'action des collectivités
- Organisation des rencontres nationales des territoires forestiers
- Palmarès national de la construction bois (qui met en avant l'origine bois français)
- Construire des immeubles en bois certifiés des massifs français

.../...

► **Éducation à l'Environnement et la formation**

- Dans 1.000 communes la forêt fait école
- Journées Internationales des Forêts
- Jeunes reporters pour l'environnement

► Avec la **Fondation France Bois Forêt pour notre Patrimoine** sous l'égide de la Fondation de France, **sept lauréats ont été récompensés** lors de la première Édition 2020 de l'appel à projets qui a permis de récompenser et d'encourager la restauration de patrimoines historiques à partir des arbres de nos territoires et les savoir-faire de nos artisans.

Une deuxième édition est d'ores et déjà lancée qui mobilisera dans toute la France les initiatives dans ce domaine.

Nous participons avec les forestiers et plusieurs industriels scieurs à la reconstruction de la charpente et de la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

► **Sensibilisation du grand public à la gestion durable de la forêt**

Pour cela nous développons des partenariats originaux avec une fameuse émission du Groupe France Télévisions sur la 5 : **"Silence, ça pousse !"**

**Cette émission existe depuis près de vingt ans, et avec elle, nous parrainons des séquences qui font le lien entre la forêt, l'arbre et sa transformation** : emballages, ganivelles, tavaillons, sculpture, bouchons de liège, chistera, treillages, platelages, **avec également** des portraits de forestiers.

► **Nous parrainons aussi chaque soir sur France 2, France 3 et France 5, les 70 programmes courts intitulés : « Laisse entrer la nature », avec des témoignages de personnes qui vivent dans un univers familial ou professionnel dans lequel le matériau bois est primordial. A voir et à revoir...**

La télédéclaration remporte chaque année une adhésion très forte auprès des contributeurs. Nous vous encourageons à privilégier ce mode de déclaration, qui vous permettra également de bénéficier d'un paiement échelonné sur 6 mois, sans frais, pour toute CVO supérieure à 500 €.

Nos équipes sont présentes pour vous répondre au 03 28 38 52 43 de 9h à 18h.

**Consultez** notre site **franceboisforet.fr**, la vitrine de toutes nos actions.

Veillez croire, cher collègue de la filière, en mes sentiments les plus dévoués.

**Michel DRUILHE**  
Président



*PJ : Copie de l'arrêté d'extension 2020-2022*

**INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES** (Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD)

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession reconnue France Bois Forêt (ci-après, « FBF ») afin principalement d'enregistrer les contributeurs à la contribution interprofessionnelle obligatoire (ci-après « CVO ») et les règlements de celle-ci. Elles pourront aussi servir à la démonstration de la représentativité de FBF en vue de l'extension des accords (article 164 OCM). Ces informations pourront également être utilisées afin de vous proposer un abonnement à la Newsletter de FBF « Bulletin d'information », au périodique « La lettre B » et afin de relayer auprès des professionnels et opérateurs concernés des informations d'intérêt majeur pour leur activité.

Ces données sont collectées conformément à l'arrêté du 27 décembre 2019 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu le 11 octobre 2019 au sein de FBF relatif au financement de ses actions pour la période 2020-2022, publié au JO le 31 décembre 2019.

La transmission des données objet du présent traitement est obligatoire, en application de l'arrêté précité et des articles L. 632-6 du Code rural et de la pêche maritime. La poursuite d'autres finalités par FBF se fonde sur son intérêt légitime. En cas de non-fourniture de ces données, selon l'article 5 de l'accord, le redevable s'expose à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des éléments figurant dans des précédentes déclarations faites par le contributeur auprès de FBF, des informations financières que FBF aurait pu collecter le concernant, des informations économiques du secteur ou de la surface des bois et forêts lui appartenant.

Cette collecte de données concerne les personnes redevables de la CVO, à destination de FBF, et notamment son Service Gestion CVO. Ces données seront également transmises à ses sous-traitants, le Groupe Bernard notamment, ainsi qu'à ses auxiliaires de justice en cas de contentieux et/ou de précontentieux.

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires, telles que les contraintes légales et réglementaires, notamment en matière de gestion des contentieux. La durée de conservation de ces données est de 10 ans à compter de la date à partir de laquelle la personne n'est plus redevable de la CVO et autant que de besoin dans l'hypothèse d'un contentieux.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Vous disposez également d'un droit post-mortem qui vous permet de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Dans l'hypothèse d'un traitement ultérieur de vos données à caractère personnel pour une finalité autre que celle précisée précédemment, vous en seriez informés préalablement par FBF.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant par écrit à M. Jean LOEPER, Responsable du traitement (gestioncvo@franceboisforet.fr) ou à Mme Amélie Bouviala, Déléguée à la protection des données (fbf.dpo@alinea-avocats.com) et/ou exercer une réclamation auprès de la CNIL.